VILLE DE
LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise PARERA SERVICES, dont le siège social est situé Zone Industrielle Buconis, 35 rue Motta di Livenza, 32600 L'Isle-Jourdain, sollicitant l'autorisation de stationner sur le domaine public, au droit du n°45 rue Nationale, afin de procéder à des travaux de raccordement électrique ;

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation de stationnement

L'entreprise PARERA SERVICES est autorisée à occuper temporairement quatre places de stationnement situées rue Nationale, du numéro 43 au numéro 47, le jeudi 10 décembre 2026, pour les besoins de son intervention relative aux travaux de raccordement électrique.
Cette autorisation est limitée à la durée nécessaire à l'intervention.

Article 2 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise PARERA SERVICES devra assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'intervention. Elle sera tenue de mettre en place une signalisation réglementaire adaptée ainsi que les dispositifs de protection nécessaires.
Elle demeurera responsable des dommages et accidents imputables à son intervention ou à l'occupation du domaine public.

Article 3 – Remise en état des lieux

À l'issue de l'intervention, l'entreprise PARERA SERVICES devra remettre les lieux en état de propreté et réparer, à ses frais, les dégradations éventuellement occasionnées au domaine public, au moyen de matériaux de qualité équivalente à ceux existants.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des pouvoirs de police du Maire.
Elle ne dispense pas l'entreprise de l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

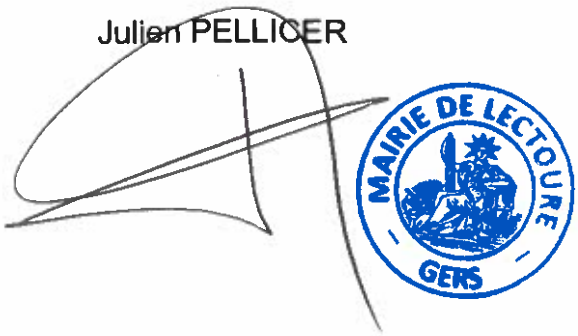
Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise PARERA SERVICES, qui devra en assurer l'affichage sur les lieux pendant toute la durée de l'intervention.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr